



Investissement pierre-papier

Par lougab

Bonsoir,

En juillet 2022, j'ai investi en OPCI, (immobilier pierre-papier).

A la signature, le taux de rémunération fixé à 3,98% est variable dans le temps.

J'ai payé 8% de frais d'entrée.

En septembre 2022, je perçois mon 1er revenu.

Ce dernier me semble faible, n'étant pas avisée d'une baisse concernant le taux de rendement, je m'étonne et me rapproche du conseiller auprès duquel j'ai souscrit mon achat.

"Je vous avais avisée me dit-il que ce taux risquait des fluctuations, eh bien c'est le cas, il est passé à 2,3% car l'année 2022 n'a pas été très bonne".

Ma question est la suivante: "Est-ce légal d'appliquer ce taux de rémunération dès le 1er versement à 2,3% sans avoir pu profiter de ce taux de départ signé à 3,98% ne serait-ce qu'une fois?"

Si ce taux revu à la baisse reste "gelé", la 1ère année, je perds environ 1200? voire plus.

D'avance, merci pour votre réponse. Cordialement Lougab

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce type d'investissement, même plus sécurisé que la bourse, reste soumis à des aléas, et le % n'est jamais garanti.

De plus les rémunérations annoncées sont souvent brutes, il faut en déduire les frais... (il faut bien que l'intermédiaire se rémunère)

Prenez plutôt un livret bancaire, là c'est garanti.